Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 207 DU 24 SEPTEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
séance du lundi 1er octobre 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 1er septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale de Valenciennes

Arrêté du 19 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des Particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE

Arrêté du 20 septembre 2018 portant fermeture au public du service de publicité foncière et d'enregistrement de Lille 3 le 2 octobre 2018

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT de l' AMENAGEMENT et du LOGEMENT

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage
Modification des lignes aériennes à un circuit de 63 000 volts Famars-Thiers et Famars-Thiers parallèle sur les communes d' ARTRES et FAMARS
en date du 20 septembre 2018

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 19 septembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant agrément régional de l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » (MRES) au titre de la protection de l'environnement

Arrêté du 11 septembre 2018 autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HYDROSPHERE sur le territoire du département du Nord
en annexe : un plan

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS

Décision N°2018/30 portant délégation de signature de la directrice générale

Décision N°2018/31 portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCART
Réf. : SB - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU Lundi 1er octobre 2018

► **14h00 : DOSSIER AEC N° 385 -** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI ATC MARQUETTE portant extension d'un ensemble commercial, par la création d'une surface de vente de 162 m ² pour atteindre 5316 m² à MARQUETTE-LEZ-LILLE, Z.A du Haut Touquet.

► **14h40 : DOSSIER PC-AEC N° 386 -** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI NOTRE DAME portant requalification-extension d'un ensemble commercial d'une surface de 3435 m ², par démolition-reconstruction de 996 m² et extension de 398 m² pour atteindre 3 833 m² répartie en 2 cellules à Hazebrouck, rue Notre Dame.

► **15h20 : DOSSIER PC-AEC N°387 –** saisine pour avis du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis sur la demande du permis de construire déposée par la société SCI GFDI 68 pour la création d'un magasin Grand Frais de 938 m² et d'une boulangerie Marie Blachère de 55 m² sur la commune de Proville .

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale de Valenciennes

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEVEU LAURENT	POLAK MARIE-CATHERINE

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

REMY MARTINE	WALLET MARC

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NEVEU LAURENT	POLAK MARIE-CATHERINE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Valenciennes, le 01/09/2018
Le responsable du Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale,
Stévy LIABEUF, Inspecteur Principal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Elen LE CAIN		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CHMIEL Eric	Mme LEVEQUE Catherine	Mme FOUQUET Lydie
Mme GERKENS Patricia	M. WLODARCZYK Frédéric	M MIGUEL TOMAS Paulo

3°) dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME AHMADI Salima	MME AZAZOUL Deborah	M BONVALLAT Nicolas
MME DECAUX Véronique	MME DELMOTTE Nadia	M DUMARTEAU Lionel
MME DUSI Lydie	M LEROY Thierry	MME LEROY Sophie
MME SOUIDI Btissam	MME THERNIER Julie	MME XERRA Ophélie

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. LEMOINE Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	
Mme DELVALLE Régine	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
M. CUVELIER Jacques	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Mme HORNEZ Chantal	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
Mme LOGEON Ophélie	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
M. GUILLET David	Agent administratif	500 €	12 mois	5 000 €
MME AHMADI Salima	Agent administratif	100 €	6 mois	1 000 €
MME AZAZOUL Deborah	Agent administratif	100 €	6 mois	1 000 €
Mme FOUQUET Lydie	contrôleuse	100 €	6 mois	1 000 €
M. WLODARCZYK Frédéric	contrôleur	100 €	6 mois	1 000 €
MME XERRA Ophélie	Agent administratif	100 €	6 mois	1 000 €
MME DECAUX Véronique	Agent administratif	100 €	6 mois	1 000 €
Mme GERKENS Patricia	contrôleuse	100 €	6 mois	1 000 €
M MIGUEL TOMAS Paulo	contrôleur	100 €	6 mois	1 000 €
MME THERNIER Julie	Agent administratif	100 €	6 mois	1 000 €
M. CHMIEL Eric	contrôleur	100 €	6 mois	1 000 €
M DUMARTEAU Lionel	Agent administratif	100 €	6 mois	1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A VALENCIENNES, le 19/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de VALENCIENNES La Rhonelle

François BLONDEL

François BLONDEL
Inspecteur Divisionnaire des
Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AV KENNEDY
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant fermeture au public du service de publicité foncière et d'enregistrement de Lille 3 le 2 octobre 2018

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 et publié au recueil des actes administratifs le 16 février 2017 portant délégation de signature à M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord , pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Le service de publicité foncière et d'enregistrement de Lille 3 de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sera fermé à titre exceptionnel le 2 octobre 2018.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 SEP. 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Laurent de JEKHOWSKY
Administrateur Général des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie, Climat, Logement
et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Énergie

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Modification des lignes aériennes à un circuit 63 000 volts Famars - Thiers et Famars - Thiers parallèle sur les communes d'ARTRES et FAMARS

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nord - Pas-de-Calais – Picardie) ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;

VU la décision du 2 mai 2018 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

VU le dossier déposé le 24 juillet 2018 par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, sollicitant une approbation du projet d'ouvrage en vue de la modification des lignes aériennes à un circuit 63 000 volts Famars - Thiers et Famars - Thiers parallèle sur les communes d'Artres et Famars ;

VU la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 2 août 2018 au 6 septembre 2018 inclus ;

VU les avis favorables sans réserve de la Direction Interdépartementale des Routes Nord du 8 août 2018, du Conseil Départemental du Nord du 17 août 2018 et de GrDF du 5 septembre 2018 ;

VU les avis d'Orange du 21 août 2018, de GRTgaz du 16 juillet 2018, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord du 28 août 2018 et de GRTgaz du 30 août 2018 ;

VU l'avis réservé d'Air Liquide du 24 août 2018 ;

VU les éléments de réponse apportés le 3 septembre 2018 par le pétitionnaire à Air Liquide ;

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R. 323-27 du Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Énergie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le projet de modification des lignes aériennes à un circuit 63 000 volts Famars - Thiers et Famars - Thiers parallèle sur les communes d'Artres et Famars, porté par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée en mairies d'Artres et Famars, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Copie de la présente approbation est adressée à Réseau de Transport d'Électricité, Monsieur le Préfet du Nord, Madame le Maire de Famars et Monsieur le Maire d'Artres.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Madame le Maire de Famars et Monsieur le Maire d'Artres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 20 septembre 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie

Bruno SARDINHA

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU la loi n° 90-587 du 04 juillet 1990

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014

VU l'arrêté rectoral du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'Académie de Lille

VU le procès-verbal du 5 décembre 2014 établi à l'issue des opérations de dépouillement des votes exprimés lors du scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles est arrêtée comme suit :

Représentants de l'administration :

TITULAIRES

1) Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord

2) Claude ROIRON, Directrice académique adjointe

3) Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général adjoint

4) Olivier GRAFF, Inspecteur de l'Education nationale adjoint

5) Christine MAIFFRET-D'ANFRAY, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE ASH

6) Jean-Pierre MOLLIERE, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/WATTRELOS

7) Mireille DERVILLE, Inspectrice de l'Education nationale

8) Catherine DE REVIERE, Inspectrice de l'Education nationale, CAMBRAI/LE CATEAU

9) Judith FRANCOIS, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE1/LAMBERSART

10) Dominique GRASSET-LAVOISY, Inspectrice de l'Education nationale, DOUAI/WAZIERS

SUPPLEANTS

1) Sarah MAURICE, Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord

2) Nicolas FELD-GROOTEN, Directeur académique adjoint

3) Marie-Françoise GODON, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE1/MARCQ-EN-BAROEUL

4) Franck BRETON, Inspecteur de l'Education nationale, DUNKERQUE/SAINT-POL

5) Vincent LOGEON, Inspecteur de l'Education nationale, DOUAI/CAMBRAI ASH

6) Stéphane DUBOIS, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/WASQUEHAL

7) Joël CORSEAUX, Inspecteur de l'Education nationale, DOUAI /CANTIN

8) Patricia WALLYN, Inspectrice de l'Education nationale, DUNKERQUE/CENTRE

9) Virginie SOUFFLET, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE3/WATTIGNIES

10) Laurence DEMAILLY, Inspectrice de l'Education nationale, VALENCIENNES/DENAIN

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Corps des professeurs des écoles : hors classe

MARTIN Philippe

Corps des professeurs des écoles : classe normale

1) LABY Maryvonne
2) GUILLAUME Betty
3) BOITE Jérémy
4) BODERE Jennifer
5) JADÉ Yves-Marie
6) DEPESTEL Annabelle
7) CARESMEL Ludovic
8) ENJALBERT Marc
9) VANDRIESSCHE Patrick

SUPPLEANTS

Corps des professeurs des écoles : hors classe

VIEU Catherine

Corps des professeurs des écoles : classe normale

1) VAN CEULEBROECK David
2) VIEU Vincent
3) LESPAGNOL Florence
4) LABY Olivier
5) MAYOUF Nasséra
6) RAIMUNDO Alice
7) LAUMENERCH Pierre
8) OTTIN Faustine
9) COUVREUR Véronique

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté en date du 02 octobre 2017.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 19 septembre 2018

Pour la Rectrice, et par délégation,
le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord

Jean-Yves BESSOL

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Biodiversité et
Changement Climatique

Arrêté préfectoral portant agrément régional de l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » (MRES) au titre de la protection de l'environnement

---

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et R141-1 à R141-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément régional présentée le 13 mars 2018 par l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » (MRES) ;

Vu l'avis en date du 1er juin 2018 de madame la procureure générale près de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'avis en date du 13 septembre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'avis en date du 19 avril 2018 de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'avis en date du 9 mai 2018 de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'avis en date du 11 juin 2018 de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association relève exclusivement de la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie, de l'urbanisme, de la protection de l'air, de la lutte contre les pollutions et les nuisances et, plus globalement, à la protection de l'environnement dans toutes ces composantes depuis 40 ans ;

Considérant que l'association est composée (au 6 mars 2018) de 117 associations dont 63 directement mobilisées sur les questions d'environnement. Ces 63 associations rassemblent 37 685 adhérents personnes physiques et 807 adhérents personnes morales ;

Considérant que les adhérents et les actions exercées par l'association sont effectives et significatives sur l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant que, par les informations fournies dans le dossier de demande de renouvellement d'agrément régional, la MRES démontre que son fonctionnement est conforme à ses statuts ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er – L'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » (MRES) est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional pour une durée de 5 ans.

Article 2 – L'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » (MRES) adressera chaque année à l'autorité qui a accordé l'agrément (monsieur le préfet - direction départementale des territoires et de la mer – service eau environnement – 62 boulevard de Belfort à Lille) son rapport moral et financier.

Article 3 – Si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée ci-dessus ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré par l'autorité qui l'a accordé. L'association sera au préalable invitée à présenter ses observations.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame la présidente de l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » (MRES) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera adressée à la DREAL Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Eric FISSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité
et changement climatique

Arrêté autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HYDROSPHERE sur le territoire du département du Nord.

--*-*-*-*-*-*-*-*

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 donnant délégation de signature à monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HYDROSPHERE sur le territoire du département du Nord ;

Vu la demande modifiée en date du 17 août 2018 présentée par le bureau d'études HYDROSPHERE ;

Vu l'avis favorable tacite du service départemental du Nord de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ;

Vu l'avis favorable de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 31 août 2018 ;

Considérant que l'étude entre dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix à Wasquehal lancé par la métropole européenne de Lille (MEL ;

Considérant que la pêche électrique n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er - Le bureau d'étude HYDROSPHERE représenté par son gérant - siège social : 2, avenue de la Mare – ZI des Béthunes – BP 39088 SAINT OUEN L'AUMONE – 95072 CERGY-PONTOISE Cedex et mandaté par la MEL, est autorisé à capturer des poissons et crustacés, à des fins scientifiques, dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix à Wasquehal sur le territoire de WASQUEHAL, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 - Le responsable de la mission et de l'exécution matérielle des pêches sera l'une des trois personnes suivantes :

- M. Sébastien MONTAGNE, chargé d'études
- M. Mathieu CAMUS, chef de projet
- M. Jacques LOISEAU, chargé d'études

ainsi que le personnel technique nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Article 3 - La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 - Ces inventaires auront lieu sur le cours de la Marque urbaine sur le territoire de la commune de WASQHEHAL au niveau d deux stations (cf. annexe 1) :

- la première au niveau du port aval de la confluence avec la Marque urbaine ;
- la seconde sur la Marque urbaine amont au niveau du centre hippique.

Article 5 - La campagne de pêche sera réalisée par pêche électrique à pied ou depuis un bateau.

Ces poissons seront capturés par pêche électrique, au moyen d'un matériel portable homologué et conforme à l'arrêté du 02 février 1989. En pratique, la pêche sera réalisée en bateau (type zodiac) à l'aide d'un groupe électrogène EFKO 8000 équipé d'une anode.
Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir informé la mairie concernée par courrier et après avoir obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche.

Article 6 - Les poissons capturés ainsi que les éventuelles espèces astacicoles manipulées lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation sont remis à l'eau après avoir été identifiés, dénombrés, mesurés et pesés. Pour certaines espèces, la conservation de quelques individus est autorisée si une confirmation en laboratoire est nécessaire.
Les poissons, crustacés et amphibiens capturés appartenant aux espèces indésirables ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R432-5 du code de l'environnement ci-après listés, devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi.

Poissons :
Le poisson-chat (*Ictalurus melas*) ; La perche soleil (*Lepomis gibbosus)*

Crustacés :
Le crabe chinois : (*Eriocheir sinensis*).
Les espèces d'écrevisses autres que :
Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*); Écrevisse des torrents (*Astacus torrentium)*; Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes)*; Écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus)*

Grenouilles :
Les espèces de grenouilles (Rana sp.) autres que :
Grenouille des champs (*Rana arvalis*); Grenouille agile (*Rana dalmatina*); Grenouille ibérique (*Rana iberica*); Grenouille d'Honnorat (*Rana honnorati*); Grenouille verte de Linné (*Rana esculenta*); Grenouille de Lessona (*Rana lessonae);* Grenouille de Perez (*Rana perez*); Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*); Grenouille rousse (*Rana temporaria*); Grenouille verte de Corse (*Rana groupe esculenta)*

Les mêmes dispositions seront également appliquées au gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*), En cas de présence, il conviendra de signaler leurs présences auprès de la Fédération du Nord pour la pêche.

Article 7 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration par courriel ou écrit précisant le programme, les dates exactes et les lieux de captures, au Préfet (DDTM Nord, 62, Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex, ddtm-see@nord.gouv.fr), au service départemental de l'AFB (62, Boulevard de Belfort, 59000 LILLE, tél :03 20 93 38 69, sd59@afbiodiversite.fr) et la Fédération du Nord pour la pêche (7-9, chemin des Croix, BP50019, 59530 LE QUESNOY, tél :03 27 20 20 54, contact@peche59.com).

Article 8 - Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astacicoles et piscicoles) ainsi que la localisation GPS des stations de capture sous forme de fichier informatique au Préfet (DDTM Nord) au service départemental de l'AFB, la Fédération du Nord pour la pêche et la Délégation interrégionale Nord-Ouest de l'AFB (2 rue de Strasbourg, 60200 COMPIEGNE, tél : 03 44 38 52 52, dr1@afbiodiversite.fr) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE). Un rapport annuel récapitulatif doit être transmis un mois après la date d'expiration de l'autorisation (format informatique).

Article 9 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11- L'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HYDROSPHERE sur le territoire du département du Nord est abrogé.

Article 12- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex , dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 13 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Madame le Maire de WASQUEHAL, le Chef du Service Départemental du Nord de l'AFB, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord, le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le bureau d'étude HYDROSPHERE, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Lille, le 11 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour la responsable du service eau et environnement,
Le chef de la cellule biodiversité et changement climatique

Bertrand SURCIN

ANNEXE 1

HydrOsphère

Localisation des 2 stations de pêche

Accusé de réception en préfecture
059-383330115-20180917-2018030_3002018-AU
Reçu le 21/09/2018

Nord-Pas de Calais

DECISION 2018/30
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :

  « I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.
  Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :
  1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;
  2° Préparer et conclure les transactions ;
  3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice;
  4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.
  En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.
  II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;

Je soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Décide :

Article 1 :

De déléguer à Monsieur Alexandre Petit, responsable de la sécurité des marchés publics, ma signature à l'effet de signer, tous les actes relevant des attributions mentionnés dans le tableau ci-annexé.

594 avenue Willy Brandt - CS 20003 - 59777 Euralille
Tél : 03.28.07.25.00 Fax : 03.28.07.25.01

Accusé de réception en préfecture
059-383330115-20180917-2018030_3002018-AU
Reçu le 21/09/2018

Article 2 :

La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.
Cette délégation prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 17 septembre 2018

La directrice générale

Loranne Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Monsieur Alexandre Petit
Lu et accepté
Alexandre Petit

Accusé de réception en préfecture
059-383330115-20180917-2018030_3002018-AU
Reçu le 21/09/2018

EPF Nord-Pas de Calais

(Annexe)

DOMAINE	ACTE
ACTIVITE DONT COMMANDE PUBLIQUE	Les formalités mises en œuvre dans le cadre de la procédure de passation des marchés (ex : PV d'ouverture de plis)
	La réception des plis des marchés publics

Accusé de réception en préfecture
059-383330115-20180917-2018031_3102018-AU
Reçu le 21/09/2018

Nord-Pas de Calais

DECISION 2018/31
DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :

  « I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.
  Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :
  1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;
  2° Préparer et conclure les transactions ;
  3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice ;
  4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.
  En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.
  II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;

- Vu la décision n°2016/79 en date du 14 octobre 2016 de la directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais aux termes de laquelle délégations permanentes étaient données pour signer des actes relevant de ses attributions ;

- Vu la décision n°2017/28 en date du 7 juillet 2017 de la directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais aux termes aux termes de laquelle délégations permanentes étaient données pour signer des actes relevant de ses attributions ;

Je soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en ma qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Accusé de réception en préfecture
059-383330115-20180917-2018031_3102018-AU
Reçu le 21/09/2018

Décide :

Article 1 :

En complément des délégations de signature accordées pour signer les actes énumérés dans les décisions n°2016/79 et 2017/28 susvisées, délégations sont données à Madame Julie Revaux, responsable du pôle finances et comptabilité, pour signer les actes relevant des attributions de la directrice générale mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 :

La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.
Cette délégation prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 17 septembre 2018

La directrice générale

Loranne Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Madame Julie Revaux
Lu et accepté
Julie Revaux

Accusé de réception en préfecture
059-383330115-20180917-2018031_3102018-AU
Reçu le 21/09/2018

EPF Nord-Pas de Calais

(Annexe)

DOMAINE	ACTE
ACTIVITE DONT COMMANDE PUBLIQUE	Les courriers d'attributions
	Les courriers de rejet
	Les courriers de notifications de DC4
	Les formulaires DC4
	Les invitations à la commission des marchés
	Les courriers de réponses aux interrogations sur les procédures
	Les courriers de demandes de précisions (en phase analyse)
	Les courriers d'invitation à participer à une phase de négociation